



## Arrêté municipal AMPS 24-DST-140 PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT

Occupation du domaine public

### QUARTIER DE SORGES

Rue et place de l'Église - Rue Jacques Davy – Rue du Chevet  
Rue de l'École – Rue de la Vicomté  
Prairie de la Vicomté (plaine de Sorges)

## 27<sup>èmes</sup> Puces Sorgesaises

Le Maire de la Commune des Ponts-de-Cé, Vice-président d'Angers Loire Métropole,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les dispositions des articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 ;

**Vu** le code de la Route et le Code général de la propriété des personnes publiques ;

**Vu** la demande formulée le 27 janvier 2024 par l'association **SORGES LOISIRS** sise 7, rue de la Vicomté aux PONTS-DE-CÉ pour l'occupation du domaine public **du 31 mai au 2 juin 2024** dans le cadre de la 27<sup>ème</sup> édition des **Puces Sorgesaises** ;

**Vu** l'avis favorable émis par la Ville des Ponts-de-Cé le 21 février 2024 pour la vente au déballage sur domaine public dans le quartier de Sorges lors de cette manifestation ;

**Considérant** qu'il y a lieu d'établir un permis de stationnement en faveur de l'organisateur de la manifestation pour ladite occupation du domaine public ;

### Arrête :

**Article 1** – Dans le cadre des **27<sup>èmes</sup> Puces Sorgesaises**, un permis de stationnement est accordé à titre précaire à l'association **SORGES LOISIRS** sise 7, rue de la Vicomté aux PONTS-DE-CÉ pour l'occupation du domaine public lors de cette manifestation :

● **rue et place de l'Église, rue Jacques Davy, rue du Chevet, rue de l'École, rue de la Vicomté et prairie de la Vicomté (zone de loisirs plaine de Sorges) ;**

● par les matériels et équipements **sans ancrage au sol** nécessaires au bon déroulement de la manifestation (chalets, barnums et autres abris, mobiliers légers et supports divers...) dans le strict respect de l'usage pour lequel ils ont été conçus ;

● **de 9H00 le vendredi 31 mai 2024 à 17H00 le lundi 3 juin 2024**, opérations de logistique par l'organisateur (installation, démontage, évacuation à l'issue de la manifestation) et remise en état initial du site comprise (cf article 6), la manifestation avec accueil du public se déroulant le dimanche 2 juin.

**Article 2** – En dehors de leur utilisation le jour de la manifestation dimanche 14 mai, les équipements et matériels de l'association et ceux mis à disposition par les services municipaux devront sans faute être maintenus sur les sites de livraison et stockés le cas échéant dans les caissons hermétiques prévus et fournis à cet effet.

**Article 3** – A l'issue de la manifestation les équipements devront être rangés et évacués conformément aux instructions des services municipaux, ceux mis à disposition par la ville faisant l'objet d'une vérification préalable par l'organisateur afin d'être restitués dans un parfait état de propreté et de fonctionnement.

**Article 4** – Avant de quitter les lieux, les principales souillures du domaine public résultant de la manifestation (papiers, verres, emballages divers, mégots, déjections animales, masques sanitaires usagés...) devront faire l'objet d'un nettoyage par l'organisateur.

**Article 5** – L'occupation du domaine public (manifestation et opérations de logistique) devra s'effectuer sans aucune nuisance ou dégradation de quelque nature que ce soit sur celui-ci (bâtiments communaux, voirie, espaces verts, mobilier urbain, branchements et réseaux divers aériens et souterrains...). En cas d'atteinte à l'intégrité du domaine public, de dégradation, la remise en état primitif incombera à l'organisateur si la dégradation résulte de sa manifestation ou du fait d'un tiers non-identifié dans le cadre de celle-ci, au tiers identifié le cas échéant, dans tous les cas dans le respect des prescriptions qui seront alors émises par la ville pour ladite remise en état.

AMPS 24-DST-140 DU 26/04/24 – 1/2

**Article 6** – L'organisateur sera responsable, tant vis à vis de la ville que des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de ses installations et équipements. Il sera tenu de garantir sa responsabilité civile auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable et fournira à la ville l'attestation qui s'y rapporte avant la manifestation.

**Article 7** – Le présent arrêté devra être affiché sur les principaux sites concernés par l'organisateur le premier jour de l'occupation du domaine public de préférence sur les dispositifs fournis par les services municipaux (barrières de sécurité) ; l'affichage sera interdit sur les supports du domaine public (mobilier urbain, voirie, espaces verts, branchements et réseaux de toute nature, éclairage public, panneaux de signalisation, abri-bus...).

**Article 8** – Le présent arrêté sera complété de l'arrêté municipal AMT 24-DST-141 du 26 avril 2024 réglementant la circulation et le stationnement sur les voies et sites concernés dans le cadre de la manifestation.

**Article 9** – Les infractions au présent arrêté seront constatées par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées, conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout véhicule constaté en stationnement irrégulier, gênant, abusif ou dangereux sur la voie publique, pourra être mis en fourrière.

**Article 10** – Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie des Ponts-de-Cé, Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie départementale de Maine-et-Loire, Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique de Maine-et-Loire et Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire leur sera adressé ainsi qu'à l'organisateur.

**Article 11** - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux (2) mois suivant sa notification.

Fait aux Ponts-de-Cé, le 26 avril 2024

Pour le maire et par délégation,  
L'adjoint chargé des travaux,

Robert DESOEUVRE

Signé électroniquement par : Robert Desoeuvre  
Date de signature : 26/04/2024  
Qualité : Adjoint\_R\_DESOEUVRE



Hôtel de Ville

7 rue Charles-de-Gaulle  
49 130 Les Ponts-de-Cé  
Tél. 02 41 79 75 75  
mairie@ville-lespontsdece.fr



L'original est signé électroniquement